

**ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT L'ACCÈS RESERVÉ
AUX POMPIERS DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 417-11, R417-12 et R411-25 à R411-24,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté 260120 du 27.01.2026 réglementant le stationnement réservé aux véhicules de pompier,

Considérant qu'il est nécessaire de réservé des accès aux pompiers sur la commune de Choisy-le-Roi,

ARRÈTÉ

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 260120 du 27.01.2026.

Article 2 : Les accès suivants sont exclusivement réservés aux véhicules de pompier :

Rue	Demanieux angle rue du Docteur Roux et 44 rue du Docteur Roux
Rue	Président Franklin Roosevelt / allée Angle Gabriel
Avenue	Anatole France / allée des Flandres
Rue	Mail Albert Jacquard côté rue du Four
Avenue	Rosa Luxembourg / esplanade Olympe de Gouges
Rue	Remise aux Faisans/ Mail Albert Jacquard
Rue	12 Robert Peary et les deux sorties du parking de l'école Mandela
Rue	Aristide Briand angle rue Newburn
Rue	Albert 1 école Langevin
Rue	Christophe Colomb: Allée Cartier de salle
Rue	Vasco de Gamma/ Allée Dumont D'Urville
Rue	2 Louise Michel vis à vis du 5 place de l'église
Rue	5 Carnot
Rue	Henri Barbusse et angle rue Carnot

Allée	Marcel Cachin
Place	Pierre Brossolette/ espace Mouloudji
Chemin	D'exploitation / avenue de Villeneuve Saint Gorges
Rue	Du Colonel Lieutenant Pierre Curie
Avenue	116 bis de Villeneuve Saint Gorges
Avenue	12 d'Alfortville gymnase René Rousseau
Rue	6 Simone Veil
Rue	Passereau
Allée	De Savoie

Article 3 : Une signalisation est mise en place par la commune de Choisy-le-Roi afin de matérialiser les emplacements susnommés.

Article 4 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Choisy-le-Roi, le 29/01/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire